



Règlement d'utilisation des recyparcs et des points d'apport volontaire de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut

C&T-INS-001
(ex INS-002)
Rév 19
01/02/26

Rédacteur :
Robert Dardenne

Approbateur :
Vincent Van Leynseele

Art. 1

Le recyparc assure la collecte des déchets recyclables, valorisables ou qui sont éliminés par IPALLE. Un Point d'Apport Volontaire (PAV) est un lieu aménagé avec un ou plusieurs conteneurs, enterré(s) ou non.

Ces services ne peuvent être utilisés que moyennant le **strict respect du présent règlement**. L'entrée dans le recyparc et l'utilisation des PAV impliquent l'acceptation du présent règlement.

Art. 2

Les agents d'IPALLE présents sur le recyparc sont à la disposition des utilisateurs pour tout renseignement. Ils sont tenus de garantir le meilleur fonctionnement des installations, en faisant notamment respecter le guide du tri. Les utilisateurs sont tenus d'adopter un comportement correct à leur égard.

Pour toute infraction commise sur la personne d'un membre de son personnel ou pour toute infraction au présent règlement, IPALLE se réserve le droit d'interdire l'accès aux recyparcs et PAV pour une durée déterminée ou indéterminée, voire de porter plainte auprès des services de police.

Art. 3

Afin d'assurer le respect des filières de recyclage et, pour la facilité et la rapidité des déchargements sur le RECYPARC, tous les déchets doivent être triés au préalable par les utilisateurs. Ceux-ci sont tenus de respecter le tri en vigueur sur les recyparcs.

Art. 4

Le recyparc est accessible aux heures ci-après :

Wallonie picarde	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>	<u>Horaire d'hiver</u> (Novembre, décembre, janvier et février)
Lundi	Fermé	12h30 à 19h	<u>FERMETURE</u> <u>A</u> <u>18 HEURES</u>
Mardi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Mercredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Jeudi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Vendredi	8h30 à 12h	12h30 à 19h	
Samedi	8h30 à 12h	13h à 19h	
Dimanche	8h30 à 12h30	Fermé	

Sud-Hainaut	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Lundi	Fermé	12 h 30 à 18 h
Mardi	9 h à 12 h	12 h 30 à 18 h
Mercredi	9 h à 12 h	12 h 30 à 18 h
Jeudi	9 h à 12 h	12 h 30 à 18 h
Vendredi	9 h à 12 h	12 h 30 à 18 h
Samedi	8 h à 12 h	12h 30 à 17 h
Dimanche	Fermé	Fermé



Règlement d'utilisation des recyparcs et des points d'apport volontaire de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut

Rédacteur :
Robert Dardenne

Approbateur :
Vincent Van Leynseele

C&T-INS-001
(ex INS-002)
Rév 19
01/02/26

Aucun véhicule ne sera toutefois admis à pénétrer sur le site ¼ d'heure avant la fermeture.

Sauf prescription particulière du Règlement communal, les dépôts dans les PAV ne sont autorisés qu'entre 6 et 22 heures.

Le dépôt des déchets n'est autorisé qu'aux endroits prévus à cet effet.

Art. 5

L'accès aux PAV se fait selon la règle suivante :

- ↳ pour le verre : libre et gratuit ;
- ↳ pour les matières organiques : via la carte d'accès au recyparc et gratuit.
- ↳ Pour les PMC : via la carte d'accès au RECYPARC et gratuit.
- ↳ Pour les DMR (Déchets Ménagers Résiduels) : via la carte d'accès du recyparc et payant en totalité ou en partie (voir les conditions via le site www.ipalle.be ou via le règlement communal).

Nonobstant l'article 9, l'accès aux recyparcs est réservé aux **particuliers** ayant leur domicile en Belgique munis obligatoirement de la carte d'accès. Les cartes virtuelles ne sont pas autorisées.

Cet accès est **gratuit** pour les personnes domiciliées dans les communes affiliées à l'intercommunale IPALLE dans les limites reprises à l'article 7.

Pour les habitants de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut, la carte d'accès est délivrée gratuitement sur le RECYPARC à raison d'une carte par ménage. Une seconde carte peut être délivrée moyennant le paiement de 3 €.

Pour permettre à l'agent du recyparc de délivrer la carte d'accès et s'assurer notamment de son lieu de résidence, l'utilisateur lui présentera sa carte d'identité pour lecture des données visées à l'article 12. En cas d'impossibilité, l'utilisateur présentera une attestation communale de résidence, ou tout autre acte administratif prouvant le domicile. L'attestation est valable un exercice.

Devront obligatoirement disposer d'une attestation délivrée par l'administration communale, les utilisateurs qui se présentent avec un véhicule immatriculé à l'étranger, les résidents des campings, des parcs résidentiels ainsi que les étudiants qui louent des kots.

Les particuliers considérés comme *Hors zone* (personnes demeurant en Belgique mais n'habitant pas en Wallonie Picarde ou en Sud-Hainaut) payeront une redevance pour l'année civile en cours soit du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'accès au recyparc. Une carte d'accès sera alors délivrée ou activée par les services d'IPALLE. Le montant de la redevance arrêté par le Conseil d'Administration d'Ipalle est affiché sur le recyparc.

Pour les particuliers qui ne disposent pas de véhicule et qui se font accompagner par un particulier, il leur sera octroyé également une carte d'accès. Ils devront obligatoirement être présents lors du dépôt de déchets soumis à quotas.

Les écoles, les ASBL et autres cas particuliers, devront faire leur demande de carte d'accès au siège administratif d'IPALLE. Les ASBL seront invitées à payer une cotisation annuelle d'accès de 20 €, au moyen du Bancontact présent sur site.

En cas de perte de la carte d'accès, une nouvelle carte sera établie moyennant le paiement de 3 €. Les points déjà utilisés sur la carte perdue seront automatiquement transférés sur la nouvelle carte.



Règlement d'utilisation des recyparcs et des points d'apport volontaire de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut

Rédacteur :
Robert Dardenne

Approbateur :
Vincent Van Leynseele

C&T-INS-001
(ex INS-002)
Rév 19
01/02/26

En cas de changement d'adresse ou de numéro de plaque d'immatriculation, la carte d'accès sera actualisée gratuitement par l'agent.

Art. 6

Nonobstant l'article 9, seuls les déchets provenant de l'activité normale d'un ménage sont acceptés sur les recyparcs et PAV.

IPALLE se réserve le droit de limiter ou interdire l'accès aux recyparc aux utilisateurs dont les quantités déposées sont considérées comme anormales.

Seuls sont acceptés dans les *Encombrants*, les déchets volumineux ne rentrant pas dans un sac poubelle de 60 litres et n'étant pas visés par une collecte sélective.

Art. 7

Les apports de déchets sur les RECYPARC sont encodés comme suit :

- sac de 0 à 100 L	0,1 point
- sac de 100 à 300 L	0,3 point
- coffre véhicule utilitaire ou bigbag	1 point
- remorque simple essieu jusqu'au bord	1.5 points
- remorque simple essieu avec réhausse	2 points
- remorque double essieux jusqu'au bord	2 points
- remorque double essieux avec réhausse	3 points

Les particuliers qui amènent des déchets en quantité supérieure à certains seuils arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration peuvent dépasser ces quantités moyennant contribution financière. Les seuils et les contributions sont affichés sur le recyparc.

Art. 8

Seuls les véhicules ci-après sont autorisés à pénétrer dans le recyparc :

- les voitures
- les remorques de type standard
- les camionnettes pour autant que leur contenu ne dépasse pas l'équivalent d'une remorque de type standard.

Sont interdits d'accès : les camions, tracteurs (hors campagnes ponctuelles de collecte des bâches agricoles) et tous les autres poids lourds.

Art. 9

Les PME (en ce compris les indépendants et TPE) actives en Wallonie picarde et en Sud-Hainaut sont autorisées à déposer certains déchets sur les recyparcs moyennant une carte d'accès, valable un exercice fiscal et facturée au prix de 40 €. Elle permet au titulaire de se défaire gratuitement des flux suivants : déchets d'équipement électriques et électroniques, films et housses en plastique, huile et graisse de friture, métaux, piles et accumulateurs, PMC, papiers/cartons, textiles non souillés, verre d'emballage, 12 pneus/an.



Règlement d'utilisation des recyparcs et des points d'apport volontaire de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut

Rédacteur :
Robert Dardenne

Approbateur :
Vincent Van Leynseele

C&T-INS-001
(ex INS-002)
Rév 19
01/02/26

Les entreprises peuvent également déposer d'autres types de déchets moyennant paiement. Les contributions financières sont décidées par le Conseil d'Administration d'IPALLE et affichées sur le recyparc.

Les dépôts d'asbeste-ciment, de déchets dangereux (spéciaux) et d'huiles moteur ne sont pas autorisés pour les entreprises.

Le calcul des points se fait conformément à l'article 7 avec une quantification par unité de point. Le paiement s'effectue avant versage. Une facture peut être établie moyennant la remise du document ad hoc à compléter sur le recyparc.

Les heures d'accès sont limitées du lundi 12 heures 30 au vendredi 12 heures, à l'intérieur de l'horaire visé à l'article 4.

Art. 10

Chaque utilisateur n'est autorisé, sauf exception, à ne déposer qu'1 m³ de déchets par jour.

L'agent scanne la carte d'accès à chaque passage de l'utilisateur, vérifie la qualité du tri et encode le(s) déchet(s) soumis à « quotas » (encombrants, végétaux, inertes, asbeste-ciment, bois, non-incinérables, etc. ...).

L'agent du recyparc peut toutefois limiter, voire refuser tout déchargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par le particulier.

Pour le dépôt des papiers/cartons, les utilisateurs utilisent obligatoirement les trappes d'accès mis à leur disposition sur les grilles de protection devant le conteneur.

Il est demandé aux utilisateurs de bien vouloir nettoyer leur(s) emplacement(s) après avoir déposé leur(s) déchet(s).

Art. 11

Les matériaux, déchets, ou objets déposés dans le recyparc ou le PAV ne peuvent en aucun cas être récupérés ou emportés par quiconque à l'exception des collecteurs dûment désignés par Ipalle et ce, dans le respect des dispositions légales relatives à la gestion des déchets.

Art. 12

Respect de la vie privée

- IPALLE s'engage à respecter la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique : les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'à toute autre réglementation européenne modificative (en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE), et toute législation nationale additionnelle applicable. Les textes légaux peuvent être consultés sur le site de la Commission de la protection de la vie privée <http://www.privacycommission.be>

Les utilisateurs sont informés par un pictogramme à l'entrée du recyparc de l'existence de caméras de surveillance.



Règlement d'utilisation des recyparcs et des points d'apport volontaire de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut

Rédacteur :
Robert Dardenne

Approbateur :
Vincent Van Leynseele

C&T-INS-001
(ex INS-002)
Rév 19
01/02/26

Informations et données collectées

- Les informations collectées sont les suivantes : nom, prénom(s), adresse, paiement de cotisation ou non (pour les non-résidents), paiement de la taxe communale ou non, autorisation de dépôt (le cas échéant), existence d'un dépôt (le cas échéant), historique des dépôts, numéro et date de création de la carte d'accès IPALLE, refus d'accès, type d'abonné, numéro d'identification du registre national (facultatif sauf si l'utilisateur souhaite bénéficier de dépôts gratuits prépayés avec sa taxe communale déchet), numéro de plaque du véhicule conformément aux autorisations obtenues auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée et du Comité sectoriel du Registre national.
- Lors de votre visite sur le recyparc, des données personnelles vous concernant pourront être traitées par le biais de la carte d'identité, d'un formulaire et des images de vidéo surveillance.
- Une identification des déchets soumis à quota est opérée par ménage afin d'assurer la traçabilité des déchets.
- La quantité des déchets par ménage est enregistrée afin d'assurer le respect du présent règlement et notamment les articles 6 et 7.

Finalités du traitement des données et durée de conservation

Ces différentes données sont collectées en vue de :

- gérer les accès aux recyparcs et PAV, vérifier le paiement éventuel du droit d'accès et la provenance des déchets ainsi que le paiement éventuel des dépôts,
- sécuriser et surveiller l'accès au recyparc (images de vidéo surveillance),
- améliorer la traçabilité des déchets collectés,
- offrir une meilleure gestion des enlèvements des déchets dans des délais adéquats,
- fiabiliser les statistiques adressées à la Région wallonne.

Vos données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que vous disposez d'une carte d'accès aux recyparcs valide.

Les images de vidéo surveillance sont conservées pour une durée de 30 jours maximum, sauf en cas d'incident de sécurité, auquel cas les images pertinentes seront conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'incident et de ses éventuelles suites judiciaires.

Bases légales du traitement

Le traitement des données est réalisé conformément à la décision de la Commission de la Protection de la Vie privée réf. SA3/IP/08/1125/013/XB/EC du 20 février 2009 et conformément à la délibération RN n°21/2018 du 18 avril 2018 du Comité sectoriel du Registre national.

Les autres traitements de données sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public conformément à l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale.

Droits d'accès et rectification

- Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est IPALLE (Chemin de l'Eau Vive, 1 – 7503 Froyennes).
- Toute personne a toujours la possibilité de vérifier l'état des données le concernant en faisant une demande écrite et signée à IPALLE à l'adresse ci-dessus. À ce titre, elle a le droit de demander



Règlement d'utilisation des recyparcs et des points d'apport volontaire de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut

Rédacteur :
Robert Dardenne

Approbateur :
Vincent Van Leynseele

C&T-INS-001
(ex INS-002)
Rév 19
01/02/26

l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou, dans certains cas, une limitation du traitement et le droit de s'opposer au traitement.

IPALLE lui répondra dans un délai de maximum 30 jours, après avoir vérifié son identité.

En cas de données erronées, inexactes ou incomplètes, elle pourra évidemment demander de rectifier ces informations.

- De même, si elle estime que la loi sur la protection de la vie privée n'est pas respectée, elle peut contacter le responsable du traitement IPALLE à l'adresse reprise ci-dessus. Elle peut également adresser une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée (<http://www.privacycommission.be>)
- Par la présentation de la carte d'identité ou en remplissant le formulaire, toute personne reconnaît avoir pris connaissance de la politique de respect de la vie privée d'IPALLE contenue dans cet article 12 et note qu'IPALLE recueille et traite les données la concernant selon les modalités et principes décrits dans la présente.
- Si elle souhaite que ses données soient supprimées de notre base de données, il lui suffit de contacter IPALLE par une demande écrite et signée. IPALLE s'engage à le faire dans les meilleurs délais et désactivera sa carte.

Sécurité et transfert

- Les données collectées ne sont accessibles qu'à IPALLE et à ses préposés.
- IPALLE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour protéger notamment de la perte, de l'usage abusif, de la communication à tout tiers non autorisé ou de l'altération des informations et données à caractère personnel collectées.
- Les données ne seront transmises à aucun tiers sans consentement préalable de la personne concernée.

Art. 13

Le Code de la Route est en vigueur à l'intérieur des RECYPARC où la vitesse est limitée à 5 km/h ainsi qu'à proximité des PAV ;

Il est strictement interdit :

- De laisser les moteurs allumés durant le déchargement.
- De laisser circuler librement les enfants de moins de 12 ans, ainsi que les animaux, dans l'enceinte du recyparc. Les accidents survenus à ou à cause de ces derniers sont de l'entière responsabilité de l'utilisateur, l'Intercommunale IPALLE se dégageant de toute responsabilité à cet égard.
- De fumer ou de faire du feu dans le recyparc.
- D'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiment, conteneurs et l'équipement en général.
- De déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins ou indisponibles et signalés comme tels.
- De lever la remorque par son timon lors du déchargement
- De déposer des déchets « non conformes » dans les PAV (respect des règles de tri)
- D'abandonner des déchets aux alentours des PAV

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité.

Les utilisateurs ne peuvent ni enlever, ni enjamber les systèmes de sécurité, ni descendre ou marcher sur ou dans les conteneurs et sont tenus de refermer chaque barrière après utilisation.

L'enlèvement des garde-corps est interdit.

L'Intercommunale IPALLE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'hypothèse où ces prescriptions n'ont pas été respectées.

Si pour des raisons pratiques (vidange d'une remorque), l'utilisateur rend inopérante une protection collective, telle une barrière, l'Intercommunale IPALLE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.



Règlement d'utilisation des recyparcs et des points d'apport volontaire de Wallonie picarde et du Sud- Hainaut

Rédacteur :
Robert Dardenne

Approbateur :
Vincent Van Leynseele

C&T-INS-001
(ex INS-002)
Rév 19
01/02/26

L'utilisation du PAV se fait dans le respect des mesures élémentaires de sécurité (manutention du tiroir, ...).

Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner dans l'enceinte et aux abords du recyparc ou du PAV ainsi que des dégâts envers les tiers. La réparation desdits dégâts est à leur charge exclusive.

En cas de dégât constaté, une déclaration d'accident sera rédigée.

De la même manière, l'Intercommunale décline toute responsabilité en cas de vols survenus dans l'enceinte du recyparc, et notamment dans les véhicules et/ou remorques des usagers.

Art. 14

Tout paiement se fera exclusivement au moyen du « Bancontact » présent sur les recyparcs (sacs compost, sacs asbeste-ciment, 2^{ième} carte d'accès, bâches, cotisation Hors zone, points supplémentaires, recharge de la carte d'accès pour certains PAV, etc ...).

